

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Paysages, Risques, Nuisances

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SE 2015 - 000376

**Portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels – PPRN –
mouvements de terrain liés aux anciennes carrières souterraines sur la
commune de La Celle-Saint-Cloud**

Le préfet des Yvelines,

- VU le code de l'environnement, et notamment son livre V, titre VI, chapitre II relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.126-1, R.126-1, R.126-2, R.123-14, R.123-22 et R.600-1 ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié notamment par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 86-400 en date du 05 août 1986 portant délimitation du périmètre des zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières abandonnées, pris en application de l'article R.111-3 abrogé du code de l'urbanisme, et valant plan de prévention des risques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° SE 2012-000147 en date du 06 novembre 2012 prescrivant la révision du plan de prévention des risques de mouvements de terrains sur la commune de La Celle-Saint-Cloud ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2015 portant ouverture d'une enquête publique concernant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels – mouvements de terrain liés aux anciennes carrières souterraines – sur la commune de La Celle-Saint-Cloud ;
- VU les consultations du conseil départemental, de la commune de La Celle-Saint-Cloud, de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, du centre régional de la propriété forestière et de la chambre interdépartementale d'agriculture en date du 06 janvier 2015 ;
- VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 avril 2015 au 30 mai 2015 sur la commune susvisée ;
- VU le rapport, les conclusions et l'avis remis par le commissaire-enquêteur le 10 juin 2015 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques mouvements de terrain liés aux anciennes carrières souterraines sur la commune de La Celle-Saint-Cloud, comprenant :

1. une notice de présentation ;
2. un règlement ;
3. une carte des aléas ;
4. une carte de zonage réglementaire.

Article 2 : Le plan de prévention des risques vaut servitude d'utilité publique. Il devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune dans un délai de trois mois, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée, pendant une durée minimum d'un mois, à la mairie de La Celle-Saint-Cloud et à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP). L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par le maire et par le président de la CAVGP.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que dans deux journaux à diffusion régionale ou locale.

Article 5 : Le plan de prévention des risques approuvé sera tenu à la disposition du public à la préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye, dans la commune de La Celle-Saint-Cloud et à la CAVGP.

Article 6 : L'arrêté préfectoral en date du 5 août 1986 portant délimitation du périmètre des zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières abandonnées est abrogé en ce qui concerne la commune de La Celle-Saint-Cloud.

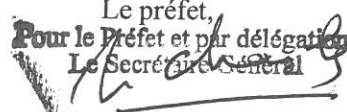
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ;
- M. le chef du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
- M. le chef du service interministériel de défense et protection civile des Yvelines ;
- M. le président du conseil départemental des Yvelines,

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le maire de la commune de La Celle-Saint-Cloud, le président de la CAVGP, le directeur départemental des territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **29 OCT. 2015**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES